



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **21 DEC. 2022**

LE MINISTRE

N/Réf : CE 841898

V/Réf :

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 29 septembre 2022, vous avez appelé mon attention au sujet de l'affiche Nutri-Score, et avez exprimé votre souhait que sa mise en place soit obligatoire.

Sensible à votre démarche, je tiens à vous assurer de toute l'attention que j'y ai portée.

À l'issue d'une démarche scientifique fondée sur le dialogue avec les parties prenantes, le Gouvernement a choisi de recommander le dispositif Nutri-Score sur les emballages alimentaires sans le rendre obligatoire. Celui-ci vise, vous le savez, à informer le consommateur de manière compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits.

Mis en place depuis 2017, le Nutri-Score est aujourd'hui déployé par plus de 850 entreprises engagées dans cette démarche. Ce dispositif est également plébiscité par les Français : 89 % se déclarent favorables à sa présence.

Par ailleurs, la Commission européenne, prévoit, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette » publiée en mai 2020, une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant, harmonisée et obligatoire, originellement pour le 4^{ème} trimestre 2022. Aucun texte n'a encore été mis en consultation. La question de l'intégration du Nutri-Score dans le règlement n°1169/2011 dit INCO fait débat et fera l'objet de discussions européennes au cours des prochains mois auxquelles je serai vigilant.

.../..

Monsieur Yves DÉTRAI GNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Soyez assuré que je défendrai un dispositif harmonisé au niveau européen, garantissant une information claire du consommateur, mais je souhaite que cette information soit couplée à une communication plus large sur les recommandations nutritionnelles de façon à ce que les consommateurs associent les notes du dispositif aux fréquences et quantités de consommation recommandées et non à une recommandation d'éviction des produits les moins bien classés. Il est important de préciser aussi aux consommateurs les limites du dispositif retenu (prend-il par exemple en compte la présence d'additifs ?).

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc FESNEAU